Cinquante-neuvième année. - N ° 27 A Vendredi 7 février 2025

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2527

974 – RÉUNION

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-PIERRE

Arrêt de la Cour d'Appel

Date : 27 novembre 2024.
Autre arrêt de la Cour d'Appel.
805 260 478 RCS Saint-Pierre de la Réunion.
PROLAND 262.
Forme : Société par actions simplifiée.
Activité : Importation exportation et la distribution de tous Produtis de la terre et de la Mer et plus particulièrement de produits alimentaires frais,demi frais,congelés,sous vide,conserves ou sec et transformés à destination des professionnels de la distribution.
Adresse : 9B, rue du Docteur Raymond Verges, 97450 Saint-Louis.
Complément de jugement : Par arrêt du 27/11/2024, la Cour d'Appel d'Saint-Denis de la Réunion Confirme le jugement déféré du 25 avril 2023 en toutes ses dispositions en ce qu'il a condamné M. Rémy Briatte à payer à la Selarl Hirou, une somme de 80 000 euros au titre de sa responsabilité pour insuffisance d'actif ; Infirme le jugement déféré en ce qu'il a prononcé une mesure de faillite personnelle d'une durée de 10 ans à l'encontre de M. Rémy Briatte ; Prononce à l'encontre de M. Rémy Briatte une interdiction de gérer toute entreprise commerciale ou artisanale pour une durée de 5 ans